

VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE

**3^e AVENANT
À L'ACTE DE CESSION D'UN DROIT DE SUPERFICIE
DU 6 JUIN 1978**

Entre

L'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, N° d'identité national 0000 5132 045, établie à L-4138 ESCH-SUR-ALZETTE, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collègue des Bourgmestre et Echevins actuellement en fonction, à savoir Monsieur Georges MISCHO, Bourgmestre, Monsieur Martin KOX, Monsieur André ZWALLY et Monsieur Pierre Marc KNAFF, échevins, Madame Mandy RAGNI, échevine,

ci-après dénommée « **le bailleur** », d'une part,

et

L'Association sportive dénommée « TENNIS CLUB D'ESCH-SUR-ALZETTE », ayant son siège social à L-4003 Esch-sur-Alzette, B.P. 284, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro F5335, représentée aux fins de la présente par Monsieur Carlo POOS, Président, demeurant à L-4044 Esch-sur-Alzette, 6, Place Boltgen, et Monsieur Francis REMACKEL, Vice-Président, demeurant à L-4250 Esch-sur-Alzette, 71, rue Marie Muller- Tesch,

ci-après dénommée « **l'emphytéote** », d'autre part,

sous réserve d'une délibération approuvée du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette et de l'approbation subséquente par l'Autorité supérieure,

il a été convenu d'un commun accord de l'avenant suivant :

- à l'acte de cession d'un droit de superficie du 6 juin 1978, approuvé par le Conseil communal de la Ville en date du 30 juin 1978, approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 14 août 1978 sous la référence 57/78/CAL, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 septembre 1978, volume 261, folio 89, case 4, inscrit au 2^e Bureau des Hypothèques à Luxembourg le 2 octobre 1978, volume 479, no 70,

et

- au premier avenant du 20 octobre 1992, approuvé par le Conseil communal de la Ville en date du 27 novembre 1992, approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 13 janvier 1993 sous la référence 57/93, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C. le 2 février 1993, volume 292, folio 36, case 11, inscrit au 2^e Bureau des Hypothèques à Luxembourg le 12 mars 1993, volume 922, no 76,

et

- au deuxième avenant du 5 août 1998, approuvé par le Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette en date du 21 août 1998, approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 14 octobre 1998 sous la référence TI/246/98, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C. le 22 octobre 1998, volume 311, folio 20, case 9, inscrit au 2^e Bureau des Hypothèques à Luxembourg le 15 décembre 1998, volume 1161, no 26,

modifiant l'acte de cession d'un droit de superficie décrit ci-dessus comme suit :

Durée

A compter du 1^{er} juin 2019, la présente cession d'un droit de superficie est reconduite pour une durée de 5 années, soit jusqu'au 31 mai 2024.

Toutes les autres conditions et charges de l'acte de cession d'un droit de superficie du 6 juin 1978, du premier avenant du 20 octobre 1992 et du deuxième avenant du 5 août 1998 qui ne se trouvent pas expressément modifiées ou reprises par le présent avenant restent d'application.

Le présent avenant sera soumis aux formalités d'enregistrement et de transcription, dont l'emphytéote supportera les frais.

Etabli à Esch-sur-Alzette, le _____, en tant d'exemplaires que de parties, chacun d'eux constituant un original.

Le bailleur

Ville d'Esch-sur-Alzette

L'emphytéote

**L'Association sportive
dénommée « TENNIS CLUB
ESCH »**

Georges MISCHO, Bourgmestre

Carlo POOS, Président

Martin KOX, Echevin

Francis REMACKEL, Vice-Président

André ZWALLY, Echevin

Pierre-Marc KNAFF, Echevin

Mandy RAGNI, Echevine